

VILLE DE LANGRES



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 07h28
Référence de l'AR : 052-215201922-20240522-DECBD202443-AR
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

Extrait du Registre des Décisions**LE MAIRE,****DEC-BD-2024-43****MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT****Bâtiment sis 8 place Saint-Ferjeux, dit « Tour Saint-Ferjeux »****Convention Commune de Langres-Association « Compagnie des Hallebardiers »****VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**VU** le projet de convention d'occupation précaire du bâtiment dit « Tour Saint-Ferjeux » sis 8 place Saint-Ferjeux 52200 Langres à intervenir entre la commune de Langres et l'association « Compagnie des Hallebardiers »,**CONSIDERANT** que la Ville de Langres est propriétaire d'un bâtiment dit « Tour Saint-Ferjeux » situé 8 place Saint-Ferjeux 52200 Langres,**CONSIDERANT** que l'association « Compagnie des Hallebardiers », représentée par M. Pascal PICHON, dont le siège social se situe 2 bis, Square Olivier Lahalle 52200 Langres est une association à but non lucratif ayant notamment pour objectif l'animation vivante du patrimoine de Langres et du Pays de Langres, et qu'elle poursuit par là un objectif d'intérêt général, contrepartie suffisante à la gratuité de l'occupation,**CONSIDERANT** que l'association « Compagnie des Hallebardiers » sollicite l'octroi de la Tour Saint-Ferjeux aux fins d'y organiser, lors de la saison estivale 2024, les événements suivants : « tirs à l'arquebuse »,**CONSIDERANT** qu'au regard de la mission d'intérêt général poursuivie par l'association « Compagnie des Hallebardiers », il convient de formaliser la conclusion d'une convention d'occupation précaire consentie à titre gratuit,**DECIDE****Article 1^{er}** : De procéder à la signature d'une convention avec l'association « Compagnie des Hallebardiers » pour la mise à disposition du bâtiment dit « Tour Saint-Ferjeux » sis 8 place Saint-Ferjeux 52200 Langres.

La mise à disposition, est consentie à compter du lundi 15 juillet 2024 jusqu'au mercredi 15 août 2024. Elle n'ouvre aucun droit à aucune reconduction tacite. Elle est consentie à titre gratuit.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 22 mai 2024,

Anne CARDINAL
2024.05.24 07:17:57 +0200
Ref:6544090-9795909-1-D
Signature numérique
la Maire